



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_12_132 **Portant sur la contraction d'un emprunt**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°09/20 du 10 juin 2020 portant sur le recours à l'emprunt et instruments financiers ;

CONSIDERANT la proposition de la Banque postale destinée à financer les investissements 2024 du Budget principal de la Ville du Haillan ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision municipale n°DM2024_12_123 du 9 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision municipale n° DM2024_12_123 du 9 décembre 2024.

Article 2 : De contracter auprès de La Banque Postale un emprunt dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A .

Montant du prêt : 2 500 000 € .

Durée de contrat de prêt : 21 ans et 1 mois .

Objet du contrat : Financer les travaux de réhabilitation de la Mairie.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours de phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 31/12/2024 au 31/12/2025.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.

Montant minimum de versement : 15 000 €.

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,30%.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle.

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2025 au 01/01/2046.

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 2 500 000,00 EUR.

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

Commission de non-utilisation : 0.10 %.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération ou décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



Fait au Haillan, le
La Maire,

19 DEC. 2024

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture : 19 DEC. 2024
-et de sa publication le : 19 DEC. 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte